Les avantages fiscaux

QUEL EST LE COÛT RÉEL DE VOTRE DON ?

Un particulier

IR

Montant du don

300 €

Bénéficiez d'une réduction d'impot de

66 %

Coût réél

102 €

Assujeti à l'IFI

IFI

Montant du don

1 000 €

Bénéficiez d'une réduction d'impot de

75 %

Coût réél

250 €

Une société

IS

Montant du don

2 000 €

Bénéficiez d'une réduction d'impot de

60 %

Coût réél

800 €

Dons passant par la Fondation Nationale pour le Clergé !

Infos >

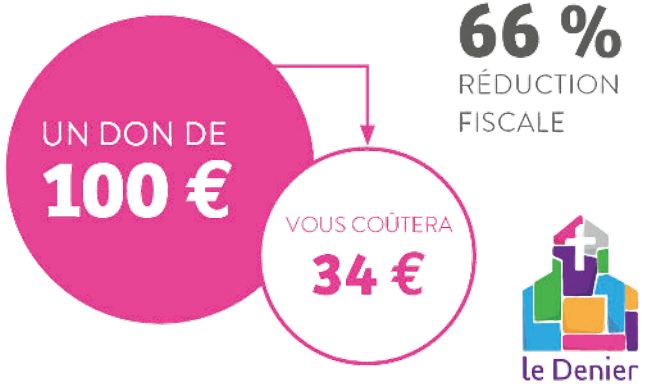
donnons-nice.catholique.fr

LES DÉDUCTIONS FISCALES

UNE DÉDUCTION FISCALE AVANTAGEUSE

Si vous êtes assujetti à **l'impôt sur le revenu**, vous pouvez déduire 66 % de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Par exemple :



66 %
RÉDUCTION FISCALE

le Denier

UNE DÉDUCTION FISCALE AVANTAGEUSE

Si vous êtes assujetti à **l'IFI** (Impôt sur la Fortune Immobilière), vous pouvez y imputer 75 % de votre don (dans la limite de 50 000 €). Pour bénéficier de cette mesure, votre contribution doit être envoyée à :

Fondation nationale pour la protection sanitaire et sociale du clergé
3 rue Duguay - Trouin • 75280 Paris cedex 06
(en précisant à quel diocèse votre contribution est à reverser).



75 %
RÉDUCTION FISCALE

le Denier

UNE DÉDUCTION FISCALE AVANTAGEUSE

Si vous donnez au titre du **mécénat d'entreprise**, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts sur les sociétés égale à 60 % du montant versé, dans la limite de 20 000 € ou 5 pour mille du chiffre d'affaire de votre entreprise.



60 %
RÉDUCTION FISCALE

le Denier

BON À SAVOIR :

les différentes ressources de l'Église pour agir

L'Église ne reçoit de subvention ni de l'État ni du Vatican. Elle vit exclusivement de la générosité de ses fidèles. Chaque don sollicité par le diocèse correspond à un besoin spécifique.

LE DENIER

Pour rémunérer les prêtres et laïcs engagés au service du diocèse.

LE CASUEL

Pour financer les frais liés à certaines cérémonies (baptême, mariage, funérailles...).

LA QUÊTE

Pour couvrir les dépenses de fonctionnement de votre paroisse : chauffage, électricité et entretien courant des locaux..

LE LEGS

Pour donner les moyens matériels à l'Église de poursuivre sa mission d'évangélisation, d'éducation, de charité et de prière.

LES DÉDUCTIONS FISCALES

UNE DÉDUCTION FISCALE AVANTAGEUSE

Si vous êtes assujetti à **l'impôt sur le revenu**, vous pouvez déduire 66 % de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Par exemple :



UNE DÉDUCTION FISCALE AVANTAGEUSE

Si vous êtes assujetti à **l'IFI** (Impôt sur la Fortune Immobilière), vous pouvez y imputer 75 % de votre don (dans la limite de 50 000 €). Pour bénéficier de cette mesure, votre contribution doit être envoyée à :

Fondation nationale pour la protection sanitaire et sociale du clergé
3 rue Duguay - Trouin • 75280 Paris cedex 06
(en précisant à quel diocèse votre contribution est à reverser).



UNE DÉDUCTION FISCALE AVANTAGEUSE

Si vous donnez au titre du **mécénat d'entreprise**, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts sur les sociétés égale à 60 % du montant versé, dans la limite de 20 000 € ou 5 pour mille du chiffre d'affaire de votre entreprise.



EN SAVOIR PLUS

IMPÔT SUR LE REVENU

66 %

du montant du don est déductible de l'impôt sur le revenu

Un don de **100 €** → après réduction fiscale → revient à **34 €**

AVANTAGES FISCAUX IR

IFI / IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Uniquement les dons à la **Fondation Nationale pour le Clergé**

75 %

du montant du don est déductible de l'IFI

Un don de **500 €** → après réduction fiscale → revient à **125 €**

PLAFOND : 50 000 € de réduction fiscale

AVANTAGES FISCAUX IFI

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

60 %

du montant du don est déductible de l'IS

Un don de **1 000 €** → après réduction fiscale → revient à **400 €**

PLAFOND : 0,5 % du chiffre d'affaires HT

AVANTAGES FISCAUX MÉCÉNAT